



V/Référence :

N/Référence :

OFFICE DE GESTION
DU FRET MULTIMODAL
B.P. 8038 KINSHASA I/RDC

**AVIS AUX CHARGEURS, AGENTS MARITIMES, ARMEMENTS,
TRANSPORTEURS ET AUXILIAIRES DE TRANSPORTS**
N° DG/DFAL/SAC/N° 001 /CM/06/2011

Conformément au Décret n° **011/18** du 11 avril 2011 de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre et Chef du Gouvernement portant manuel des procédures harmonisées transitoires applicables au Guichet Unique à l'importation et à l'exportation des marchandises, l'Office de **Gestion du Fret Multimodal**, en sigle « **OGEFREM** », rappelle aux chargeurs (opérateurs économiques), aux agents maritimes, aux transporteurs ainsi qu'à l'ensemble des auxiliaires de transports l'obligation faite à toute cargaison (marchandise) de et vers la République Démocratique du Congo de s'assurer de la couverture de la Fiche Electronique des Renseignements à l'Importation (FERI), de l'Attestation de Destination (AD) pour les opérations de dédouanement à l'importation et de l'Avis de réservation (AR) validé par l'OGEFREM pour les opérations de dédouanement à l'exportation.

Il sied de noter que l'Avis de réservation sera remplacé par la Fiche Electronique des Renseignements à l'Exportation (FERE) pour mieux vous servir.

Fait à Kinshasa, le **06 JUN 2011**

Prof. Emile **NGCY KASONGO**,
Directeur Général.